

Morette, le 10 juillet 2015

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE
DE
MORETTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Juillet 2015

L'an deux mille quinze, le trois juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

Présents : Mme et MM Cyril BIETRIX-OGIER, Franck DORIOL, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD, Florent ZANELLO.

Représentés : Mme et MM Lionel CARLIN, Jean Pierre DEZANET, Stéphane LACHAUD, Christelle VUILLEROT.

Absent : M. Gérard BOURGEAT.

M. Yves MOUNIER a été nommé secrétaire de séance.

1 - DELIBERATION 2015-29 CONVENTION D'UTILISATION CARTOGRAPHIE EN LIGNE DU S.E.D.I.

Le SEDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère) a développé un outil informatique de cartographie mis à la disposition des communes. Cet outil permet notamment la gestion de l'éclairage public sur la commune de Morette. Cette facilité est gratuite pour les communes de moins de deux mille habitants reversant la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) au SEDI. La convention qu'il est nécessaire d'approuver, a pour but de fixer les droits et obligations de chacun des signataires, notamment au niveau des recommandations de la CNIL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Mme la Maire à signer cette convention.

2 - DELIBERATION 2015-30 : DESAFFILIATION DE LA METRO AU CDG38

La Métropole a fait part de son intention de se désaffilier du CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère.

Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il gère le statut de plus de 15 000 agents territoriaux repartis au sein de 770 structures. Les collectivités de moins de 350 agents, dont la commune de Morette, sont affiliées obligatoirement au CDG38. Pour les autres, l'adhésion est volontaire.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les

dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après délibération et

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désapprouver cette demande de désaffiliation.

3 - DELIBERATION 2015-31 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3C2V

Madame la Maire expose que le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 redéfinit les notions des ALSH (Accueils de Loisir Sans Hébergement) périscolaires et des ALSH extrascolaires que la réforme des rythmes scolaires nécessitait de préciser.

Ainsi sont désormais considérés comme :

* ALSH périscolaires : ceux qui ont lieu durant les journées d'école,

* ALSH extrascolaires : ceux ayant lieu durant les journées sans écoles, c'est-à-dire durant les mercredis et samedis sans école et les vacances scolaires.

En conséquence, le mercredi après-midi ou le samedi après-midi, devient un temps périscolaire dès lors qu'un enseignement scolaire est dispensé le matin du même jour. Ces plages relevaient auparavant du temps extrascolaire.

Suite à la publication de ce décret, la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors, compétente en matière d'extrascolaire et non de périscolaire, se retrouve aujourd'hui en difficulté pour continuer à gérer l'ALSH déclaré le mercredi après-midi, en l'absence de compétence légale. Pour permettre la poursuite de l'Accueil de Loisirs Intercommunal le mercredi il est nécessaire d'adapter les statuts de l'intercommunalité en conséquence.

Partie des statuts de la 3C2V à modifier :

« 3) Autres compétences

C. Action sociale

** En matière d'animation en direction de la jeunesse*

° Gestion des activités des centres de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans. Dans le cadre de réforme des rythmes scolaires, la Communauté de communes est compétente uniquement pour l'accueil périscolaire du mercredi après- midi. Toute autre forme d'accueil périscolaire relève de la compétence des communes. »

Il est rappelé au Conseil que cette modification des statuts ne modifie pas le contour actuel de la compétence intercommunale.

Ayant considéré que très peu d'enfants extérieurs à la Commune de Vinay bénéficient de l'accueil de loisirs du mercredi, qu'un accueil décentralisé ou un moyen de transport ne sont pas envisagés pour l'instant pour les enfants extérieurs à Vinay et que, sur ce sujet comme sur d'autres, la problématique des communes éloignées des lieux physiques des services intercommunaux n'est pas suffisamment prise en compte,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette par 3 VOIX CONTRE et 7 ABSTENTIONS l'approbation de la modification statutaire proposée ci-dessus, permettant que les activités

périscolaires des mercredis après-midi continuent à être organisées et supportées par l'intercommunalité.

4 - DELIBERATION 2015-32 : VOTE du R.P.Q.S. du S.I.B.F.

Monsieur le Premier Adjoint fait lecture au Conseil Municipal du rapport transmis par le S.I.B.F. (Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure) relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement collectif de l'année 2014. Il est rappelé que ce rapport a pour but de présenter les performances et les coûts du service rendu par le SIBF et qu'il est soumis chaque année à l'approbation de l'ensemble des communes composant le SIBF.

Après étude du rapport et délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Rapport Annuel du Prix et de la Qualité du Service Public d'assainissement collectif, et ce, pour l'année 2014.

5 - DELIBERATION 2015-33 : VOTE du R.P.Q.S. de la REGIE 3C2V

Monsieur le Premier Adjoint fait lecture au Conseil Municipal du rapport transmis par la Régie Eau et Assainissement de la 3C2V, concernant le Prix et la Qualité du Service Public à l'eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2014. Il est rappelé que ce rapport a pour but de présenter les performances et les coûts des services rendus par la Régie de la 3C2V et qu'il est soumis chaque année à l'approbation de l'ensemble des communes composant la régie de la 3C2V.

Après étude du rapport et délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Rapport Annuel du Prix et de la Qualité du Service Public à l'eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif, et ce, pour l'année 2014.

6 - DELIBERATION 2015-34 : SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique 2^{ème} classe, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe. Cet avancement a été validé par le CDG38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame la Maire de supprimer la poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

7 - DELIBERATION 2015-35 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente la décision modificative du budget primitif 2015. Cette DM a pour objet la régularisation d'une écriture concernant l'imputation d'un prêt de 110 000,00€ contracté par la commune en 2010. Cette modification d'ordre ne modifie en rien la trésorerie de la commune :

Section investissement

En dépense:

Chapitre 041 opérations patrimoniales, article 16441: Opérations afférentes à l'emprunt : +110 000,00€

En recette :

Chapitre 041 opérations patrimoniales, article 1641: Emprunt en euros : +110 000,00€

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame la Maire d'adopter cette décision modificative.

8 - DELIBERATION 2015-36 : CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame la Maire expose que le retrait des services de l'État en charge de l'instruction du droit des sols au 1^{er} juillet 2015, impose la recherche une solution de remplacement pour la poursuite de la gestion des demandes d'urbanisme. Le territoire du Sud Grésivaudan a mis en place une structure mutualisée portée par la CCPSM et ouverte aux communes des trois communautés de communes, CCPSM, CCBI et 3C2V par signature d'une convention applicable à partir du 6 juillet 2015. Après lecture de cette convention et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et à la transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin.

9 - DELIBERATION 2015-37 : DEMANDE DE DELIBERATION A LA CAPV CONCERNANT LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MORETTE

Considérant que le Conseil Municipal de Morette, par une délibération du 17 octobre 2014, a approuvé le départ de la Commune de Morette de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors et a demandé l'adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
Considérant qu'à ce jour, la CAPV n'a pas encore délibéré sur cette question ;
Considérant les nombreux changements dans le champ intercommunal qui interviendront prochainement et qui ont déjà été amorcés, la mise en place du PLUI, la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI, les diverses mutualisations, etc... ;
Considérant que la commune de Morette a besoin d'être fixée sur son avenir intercommunal afin de mener une action constructive en termes de projets, de compétences et d'engagement des élus ;
Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de demander à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de se positionner en délibérant au sujet de la demande d'adhésion de la commune de Morette à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Pour information : Répartition du prélèvement du F.P.I.C
Cette année la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors est contributrice, au titre de la solidarité, au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à hauteur de 6 873,00 €.

Le Conseil Communautaire de la 3C2V a décidé de faire appliquer le droit commun en matière de répartition de cette contribution auprès de l'EPCI et des communes membres de la 3C2V.

La contribution de la 3C2V s'élève donc à 2 177,00 €

La contribution de l'ensemble des communes de la 3C2V s'élève à 4 696,00 €

La contribution de la commune de Morette s'élève à 112,00 €.

- Note adressée aux communes par la mairie de Vinay concernant l'affichage sauvage sur son territoire.

Mme La Maire de Vinay met en garde les associations des communes voisines contre la pratique d'affichage sans autorisation. Cette pratique pourra entraîner des sanctions vis-à-vis des associations.

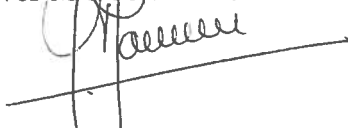
- Aménagement de sécurité route de Chatain :

A la demande de riverains, l'étude de la mise en place d'un plateau ralentisseur est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le secrétaire :

Yves MOUNIER



La Maire :

Aude PICARD WOLFF

